

# Votre livret

## Ressources Humaines des Solidarités



 DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA TRANSFORMATION

AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE  
INTÉRÊT  
 NORD DE FRANCE  
ET CELUI DE LA  
SOCIÉTÉ

# Sommaire

<b>Le mot de la Direction des Ressources Humaines</b>	<b>4</b>
<b>1 - LOGEMENT</b>	<b>6</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Accord sur la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	6
2 • Accord QVCT	8
3 • Cas de déblocage anticipé du PEE	8
4 • L'accompagnement interne	8
<b>2 - DROITS COMMUNS ET BUDGET</b>	<b>9</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Centre Communal d'Action Social	9
2 • Maison Nord Solidarités	9
3 • Maison Départementale des Solidarités	9
4 • La Mutualité Sociale Agricole	9
5 • Agrica	9
6 • Associations	9
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Point Passerelle	10
2 • Fonds De Solidarité	10
3 • Cas de déblocage anticipé PEE	10
4 • L'accompagnement interne	10
<b>3 - HANDICAP</b>	<b>11</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Maison Départementale des Personnes Handicapées	11
2 • AGEFIPH	11
3 • CAP Emploi	11
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Accord sur l'emploi des personnes handicapées au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France	11
2 • Accord QVCT	12
3 • L'accompagnement interne	12
<b>4 - PROCHES AIDANTS</b>	<b>13</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Mutualité Sociale et Agricole	13
2 • Maison des Aidants	15
3 • Ligue contre le Cancer	15
4 • Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)	15
5 • Associations	15
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Accord QVCT	16
2 • Cas de déblocage anticipé du PEE	16
3 • L'accompagnement interne	16

<b>5 - SANTÉ</b>	<b>17</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Service de Prévention Santé	17
2 • Centre Médico-Psychologique et Centre Médico-Psychologique Pédagogique	17
3 • Prévention suicide	17
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Service de prévention santé au travail	17
2 • Stimulus	17
3 • Accord QVCT	18
4 • Procréation médicalement assistée	18
5 • Cas de déblocage anticipé PEE	18
6 • L'accompagnement interne	18
<b>6 - FAMILLE - ENFANTS - VIOLENCES</b>	<b>19</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	19
2 • Union départementale Association Familiale	19
3 • La maison des Ados	19
4 • Mutualité Sociale et Agricole	19
5 • Violence Femme Info	19
6 • SOLFA	20
<b>B - INTERNE</b>	
1 • Cas de déblocage anticipé du PEE	20
2 • L'accompagnement interne	20
3 • Service Social du Travail de la Région Nord (SSTRN)	20
<b>7 - ADDICTIONS</b>	<b>21</b>
<b>A - EXTERNE</b>	
1 • Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	21
2 • CèdrAgir (59)	21
3 • Numéros utiles	21
<b>B - INTERNE</b>	
<b>CONTACTS EN INTERNE</b>	<b>22</b>
<b>LIENS VERS LES DIFFÉRENTS ACCORDS</b>	<b>22</b>



Au Crédit Agricole Nord de France nous croyons que la solidarité commence au sein même de notre entreprise. C'est pourquoi nous avons mis en place la RH des Solidarités, un dispositif innovant qui vise à accompagner nos salariés confrontés aux aléas de la vie.

Que ce soit face à des difficultés financières, des problèmes de santé ou des situations familiales complexes, notre équipe dédiée est là pour apporter un soutien personnalisé et des solutions adaptées. Avec une interlocutrice RH privilégiée et un éventail de mesures concrètes, nous nous engageons à être présents pour tous les salariés lorsqu'ils en ont le plus besoin.

La RH des Solidarités, c'est notre façon de dire à chaque membre de notre équipe : « vous n'êtes pas seul, nous sommes là pour vous accompagner. »

Nous souhaitons mettre à votre disposition ce livret reprenant l'ensemble des accompagnements externes et internes dans différents domaines comme :

- le logement
- les droits communs et le budget
- le handicap
- les proches aidants
- la santé
- la famille, les enfants, les violences
- les addictions.

Un formulaire *People Ask* spécifique est mis à disposition des salariés, managers, collègues qui souhaitent nous remonter un besoin d'accompagnement de façon personnelle et confidentielle. Ce formulaire sera traité exclusivement par notre référente RH des Solidarités : Caroline Zarabski et notre Assistante sociale : Loreleï Vandierdonck. Leur rôle est d'accompagner les salariés victimes d'un accident de la vie (séparation, proche aidant, maladie, violences conjugales, etc.).

# 1 - LOGEMENT



## A - EXTERNE

### Bailleurs sociaux (59/62)

Un bailleur social est un organisme qui loue un logement social à des ménages contre un loyer modéré, sous conditions de ressources. Les bailleurs sociaux dans le Nord et le Pas-de-Calais sont, par exemple :

#### Pour le Nord :

[Habitat Hauts-de-France](#) | [Habitat du Nord](#) | [Immobilière Nord-Artois Groupe 3F](#)  
[Lille Métropole Habitat](#) (LMH) | [Logis Métropole](#) | [Maisons & Cités](#) | [Norevie](#)  
[Partenord Habitat](#) | [SIA Habitat](#) | [Société Immobilière Grand Hainaut](#) | [Vilogia](#)

#### Pour le Pas-de-Calais :

[Habitat Hauts-de-France](#) | [Habitat du Littoral](#) | [Pas-de-Calais Habitat](#)  
[Terre d'Opale Habitat](#) | [Maisons & Cités](#) | [Société Immobilière Grand Hainaut](#)

## B - INTERNE

### 1 • Accord sur la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEAEC)

L'objectif de cet accord est d'élargir et de faciliter l'offre de crédit auprès des salariés, tout en simplifiant leurs démarches administratives.

#### La prise en charge de frais de déménagement

La prise en charge de frais de déménagement a pour objectif de favoriser les conditions de travail des salariés, en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée, qui déménagent.

- Versement d'une aide directe à tous les salariés qui déménagent, montant pris en charge : 500€ maximum sur présentation des factures
- Pour un rapprochement du lieu de travail et un déménagement de plus de 30 km : aide d'un montant maximum de 1500€
- Aide pour les salariés en situation précaire à hauteur de 2 000€ (avec une appréciation de l'assistante sociale).

Les frais de déménagement pris en charge sont exclusivement :

- Les prestations de société de déménagement
- Les locations de véhicules et frais accessoires à son utilisation
- Pour les logements locatifs : les honoraires facturés par les agences immobilières
- Les frais de mise en service des compteurs électriques et/ou eau, ligne internet.

### **La subvention pour travaux de rénovation énergétique**

Les salariés en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée peuvent bénéficier d'une prise en charge de 50 % de la prestation de réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique de leur résidence principale dans la limite de 2 500€ et sur présentation d'une facture acquittée de moins de 6 mois. Cette aide sera calculée déduction faite des aides et subventions publiques déjà versées aux salariés ou conjoint. L'amélioration de la performance énergétique du logement vise à financer les travaux d'isolation thermique des toitures, murs sur l'extérieur, des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ; isolation des planchers bas ; installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

### **La prise en charge de frais de notaire**

Les salariés en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée peuvent bénéficier d'une prise en charge de frais de notaire dans le cadre d'une acquisition ou de construction de la résidence principale. Le montant pris en charge ne pourra excéder 1 000€.

### **La subvention pour les travaux d'adaptation du logement à un handicap**

Une subvention pour financer des travaux d'adaptation du logement à un handicap peut être mise en place aux salariés en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée lorsqu'ils sont confrontés eux-mêmes ou leurs proches vivants au sein du même foyer, à une situation de handicap et bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH\*. Ainsi la Caisse régionale prendra en charge 100 % du reste à charge de la prestation d'adaptation du logement au handicap dans la limite de 5 000€ par dossier.

\* Maison Départementale des Personnes Handicapées

### **La prestation de recherche d'un logement pour les salariés en situation de précarité**

Les salariés en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % de leur prestation de recherche de logement avec Square Habitat.

### **La prise en charge d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**

La Caisse régionale prend en charge 50% de la prestation de Diagnostic de Performance Énergétique réalisée par la société EX'IM sur présentation d'une facture acquittée de moins de 6 mois dans la limite de 300€. Cette prise en charge est réservée aux salariés en contrat à durée indéterminée dont la période d'essai est validée.

## 2 • Accord portant sur l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) :

La Caisse régionale s'engage à la recherche de solutions de logement d'urgence, notamment en matière d'inondations, d'incendie, de violences conjugales ou encore de séparation. Ce soutien prend la forme d'un appui avec l'assistante sociale dans les démarches administratives, d'une orientation vers des structures partenaires ou lorsque la situation le justifie, d'une aide financière ponctuelle destinée à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement via le fonds de solidarité salariés.

## 3 • Cas de déblocage anticipé du Plan d'Epargne d'Entreprise

Il existe des cas pour lesquels le salarié peut demander le déblocage anticipé de son PEE. Sur le domaine du logement cela peut être :

- L'acquisition ou agrandissement de la résidence principale, avec création de nouvelles surfaces habitables et en présence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux
- La remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel
- La rénovation énergétique de la résidence principale.

## 4 • L'accompagnement interne

Via le formulaire ***People Ask*** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.



## 2 - DROITS COMMUNS ET BUDGET

### A - EXTERNE

#### 1 • Centre Communal d'Action Social (CCAS 59/62)

Le CCAS a pour mission de soutenir et accompagner les habitants de la commune afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Souvent rattaché à l'Hôtel de Ville, chaque CCAS a ses propres aides en fonction de la ville.

#### 2 • Maison Nord Solidarités (MNS 59)

La MNS propose un soutien adapté à vos besoins à chaque étape de votre vie. Chaque MNS est implantée sur un secteur délimité géographiquement pour répondre à une nécessité de service public de proximité. Il existe plusieurs services : Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Service Social de Proximité (SSP), Protection Maternelle Infantile (PMI) et Service de Prévention Santé (SPS).

#### 3 • Maison Départementale des Solidarités (MDS 62)

La MDS informe, oriente et apporte une aide ponctuelle ou durable adaptée à la situation personnelle de chacun. Les services sont similaires aux MNS.

#### 4 • La Mutualité Sociale Agricole (MSA 59/62)

La MSA est dotée d'un service social composé de plusieurs intervenants (assistants sociaux et conseillères en économie sociale et familiale) sectorisés sur le territoire. Les services interviennent en fonction des besoins, soit par un accompagnement individuel de la personne dans son projet de vie, soit par une demande d'aide financière présentée en comité.

Pour des renseignements sur les aides financières proposées par l'Action Sanitaire et Sociale ou pour un entretien avec un travailleur social.

 **03.20.00.20.52**

#### 5 • Agrica (59/62)

Agrica a un service de prévention sociale qui peut vous accompagner financièrement lors d'une situation difficile ou d'un changement de vie qui pose des difficultés. Un conseiller d'action sociale prendra en charge la demande et constituera un dossier pour bénéficier d'une aide. Agrica peut aussi conseiller et orienter vers d'autres organismes.

 **0 800 944 333**

#### 6 • Associations (59/62)

Les associations sont présentes dans le secteur du Nord et du Pas-de-Calais pour apporter une aide morale, matérielle et financière aux populations en difficultés. Les aides peuvent, par exemple, être sous forme de bons alimentaires. (ex : La Croix Rouge Française, le Secours Populaire, etc.).

## B - INTERNE

### 1 • Point Passerelle du Crédit Agricole Nord de France

L'Association permet d'aider les personnes en difficultés financières et à rebondir après un accident de la vie. Les conseillers recherchent des solutions utiles sur l'aspect bancaire et financier, humain, social et économique.

### 2 • Fonds De Solidarité (FDS)

La Caisse régionale a mis en place un Fonds De Solidarité et y a associé le CSE au titre de son devoir de secours. Le FDS permet d'attribuer une aide financière aux salariés faisant face à des difficultés personnelles et justifiant d'une intervention d'urgence. Le dossier est à réaliser avec l'assistante sociale et il est présenté en commission, sous couvert de l'anonymat. Tout salarié de la Caisse régionale, quel que soit son ancienneté, son statut ou encore son métier, peut prétendre au bénéfice du Fonds de solidarité dès lors qu'il est dans une situation d'urgence relevant du périmètre de ce dispositif.

### 3 • Cas de déblocage anticipé du Plan d'Epargne d'Entreprise

Il existe des cas pour lesquels le salarié peut demander le déblocage anticipé de son PEE. Sur le domaine des droits communs et budget, cela peut être :

- Surendettement
- Achat d'un véhicule propre (voiture de catégorie M1, camionnette, véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, ou quadricycle à moteur qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie) ou cycle à pédalage assisté neuf.

### 4 • L'accompagnement interne

Via le formulaire **People Ask** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.

# 3 - HANDICAP



## A - EXTERNE

### 1 • Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 59/62)

La MDPH est un guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes). Elle peut notamment attribuer la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour permettre au salarié d'être accompagné par son employeur dans le cadre de son handicap. Chaque MDPH est propre à son lieu d'habitation :

 **03.59.73.73.73**

 **03.21.21.84.00**

### 2 • AGEFIPH (59/62)

L'AGEFIPH propose des aides financières destinées à financer les surcoûts liés à la compensation du handicap dans un contexte professionnel.

 **0 800 11 10 09**

### 3 • CAP Emploi (59/62)

CAP Emploi est un organisme qui a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et leurs employeurs. CAP Emploi peut notamment, accompagner le salarié dans la mise en place d'aménagement de poste dans le cadre du handicap, avec l'intervention d'un ergonome spécialisé. CAP Emploi intervient en fonction du lieu de travail.

## B - INTERNE

### 1 • Accord sur l'emploi des personnes handicapées au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Caisse régionale Nord de France a pour ambition d'employer au moins 6% de travailleur en situation de handicap.

Ainsi la mission HECA a été confiée à deux référentes RH, Monique Leroy et Emmanuelle Heischling. Elles sont accompagnées de 24 ambassadeurs présents sur notre territoire.

Cette mission consiste à assurer la promotion de l'emploi des travailleurs en situation de handicap auprès de l'ensemble des acteurs internes et externes ; de promouvoir et suivre les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ; d'assurer le suivi des résultats et des ressources financières alloués. Afin de favoriser l'intégration des salariés en situation de handicap dans les meilleures conditions, le dispositif traditionnel d'intégration sera enrichi d'un entretien avec le correspondant handicap afin notamment d'identifier les aménagements éventuels nécessaires du poste et de l'environnement du travail en lien avec la MSA et les besoins de formation spécifiques.

Chaque travailleur handicapé pourra bénéficier d'autorisations d'absences rémunérées dans la limite d'1 journée par an pour accomplir des formalités administratives, médicales ou techniques liées à son handicap.

Pour ce faire, la demande devra être enregistrée sous HR4YOU, demande d'absence avec justificatif, sous le motif « congés pour événements familiaux ».

## 2 • Accord portant sur l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)

### Poursuivre la dynamique HECA

La Caisse régionale réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances. Dans cette continuité, l'objectif demeure de maintenir un taux d'emploi de personnes en situation de handicap supérieur à 6 %.

Le dispositif de service à la personne prévoit une aide (Service À la Personne : SAP) annuelle de 700 € par salarié bénéficiant d'une RQTH. Cette aide sera disponible sur Worklife.

Lorsqu'un salarié a, à sa charge effective et permanente, un enfant atteint d'une maladie grave, d'un handicap, hospitalisé ou souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital, nécessitant la présence d'un parent auprès de lui, la Caisse Régionale s'engage à étudier les possibilités de mobilité géographiques et/ou fonctionnelles lui permettant de mieux concilier ses responsabilités familiales en réduisant son temps de déplacement ou à bénéficier d'un temps partiel à durée déterminée. Le salarié pourra si besoin solliciter le dispositif de don de jours.

## 3 • L'accompagnement interne

Via le formulaire **People Ask** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.

# 4 - PROCHES AIDANTS



## Qu'est-ce qu'un aidant ?

L'aide familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

**1 personne sur 4 est aidant.**

## A - EXTERNE

### 1 • Mutualité Sociale et Agricole (MSA 59/62)

#### Bulle d'air

La MSA propose un service à destination des aidants : Bulle d'air. Ce service de répit à domicile, vise à soulager les aidants s'occupant de proche dépendant, quelle que soit sa pathologie.

 [repit@feron-vrau.com](mailto:repit@feron-vrau.com)

 **03.20.22.57.92**



L'aide contacte l'infirmière coordinatrice par téléphone pour demander un relais pendant son rendez-vous médical, une sortie ou autre.



L'infirmière coordinatrice réalise une visite à domicile pour prendre toutes les informations nécessaires au bon déroulement du relais (habitudes du proche, points importants à la maison...).



L'assistante de soins en gérontologie vient à domicile pour relayer l'aide pendant son absence (discussions, jeux, ballades...).

#### Allocations journalières versées

De plus, dans le cadre du congé de présence parentale, du congé de proche aidant et du congé de solidarité familiale, il est possible de bénéficier d'allocations journalières versées par la MSA durant l'absence du salarié.

CONGÉS SPÉCIAUX	ALLOCATIONS
<p><b>Congé proche aidant</b></p> <p>Pour les salariés aidants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un proche handicapé (&gt;80%)</li> <li>Un proche dépendant (GIR 1-4)</li> <li>Un proche invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.</li> </ul> <p><b>Durée = jusqu'à 9 mois (plus favorable que la loi en CR NDF)</b></p>	<p><b>AJPA - Allocation Journalière Proche Aidant</b></p> <p>Montant = 66,84 € par journée / 33,21 € par demi-journée</p> <p>Durée = 66 jours max par personne aidée (22 jours / mois).</p>
<p><b>Congé de présence parentale</b></p> <p>Pour les parents d'enfant de moins de 20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gravement malade ou accidenté ou</li> <li>• handicapé.</li> </ul> <p><b>Durée = 310 jours sur 3 ans, fractionnables.</b></p>	<p><b>AJPP - Allocation Journalière de Présence Parentale</b></p> <p>Montant = 66,64 € par journée / 33,32 € par demi-journée</p> <p>Durée = 310 jours max sur 3 ans.</p>
<p><b>Congé de solidarité familiale</b></p> <p>Pour les salariés qui accompagnent un proche en fin de vie.</p>	<p><b>AJAP - Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie</b></p> <p>Montant = 64,41 € par journée / 32,21 € si le salarié a transformé son congé de solidarité familiale en activité à temps partiel.</p> <p>Durée = 21 jours.</p>

Vous avez la possibilité de bénéficier de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) si votre enfant de moins de 20 ans avec un taux de handicap supérieur à 80%. Cette allocation, versée par la MDPH, peut être majorée avec un complément si le salarié réduit son activité professionnelle dans le cadre de son rôle d'aidant.

## 2 • Maison des Aidants (59/62)

La Maison des Aidants est une plateforme de répit qui permet aux aidants d'obtenir par des professionnels, toutes les informations nécessaires au maintien à domicile de leur proche. Elle accueille les aidants familiaux accompagnant un proche en perte d'autonomie de plus de 60 ans (y compris les aidants de malades d'Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et Sclérose en Plaques de moins de 60 ans) ainsi que les personnes en situation de handicap sans condition d'âge. C'est un lieu d'information, de formation, de soutien, de resocialisation et de répit avec un relais de l'aidant (prestation ponctuelle à domicile).

 [maisondesaidants@feron-vrau.com](mailto:maisondesaidants@feron-vrau.com)

 **03.20.12.19.00**

## 3 • Ligue contre le Cancer

La ligue contre le Cancer a des dispositifs d'accompagnement des aidants / Espace ressources cancer.

## 4 • Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)

Le C.L.I.C. est un lieu d'accueil, de conseil et d'orientation des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Il propose les services d'une équipe sociale ayant une expertise en gérontologie afin d'évaluer les besoins des seniors en perte d'autonomie en se rendant à domicile.

## 5 • Associations (59/62)

Plusieurs associations, en fonction de votre lieu d'habitation, peuvent accompagner lors de situations difficiles vécues par les aidants et pour les personnes aidées.

Par exemple :

## B - INTERNE

### 1 • Accord QVCT : le congé proche aidant

Le congé de proche aidant permet au salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée, invalide, en perte d'autonomie, âgée ou avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables. La durée maximale du congé est de 3 mois renouvelable 2 fois, la portant à 9 mois.

Cet accord prévoit la possibilité de transformer le 13<sup>e</sup> mois en jours de congés uniquement pour la population des proches aidants.

### Le don de jours de solidarité

Cet accord permet aux salariés aidants de disposer de don de jours de solidarité rémunérés en complément de ceux qu'ils ont eux-mêmes acquis au sein de la Caisse régionale. Pour en bénéficier, le salarié « proche-aidant » devra adresser sa demande auprès de la DRH avant le début du congé accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin suivant la personne aidée attestant de la gravité de la pathologie ainsi que du caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants. Le nombre de jours de repos attribué à un salarié bénéficiaire de ce dispositif ne peut dépasser 77 jours après abondement de 10% par l'entreprise.

### Un aménagement temporaire de l'organisation du travail

Les salariés identifiés comme aidants familiaux pourront bénéficier d'un aménagement temporaire de leur organisation de travail, prenant la forme d'un jour de télétravail ou de travail déplacé (réservation d'un bureau via l'outil *Jooxter*) supplémentaire par semaine accordé pour une durée déterminée d'une année, reconductible sous condition de justification médicale et validation du Service Relation sociales et Affaires Juridiques

### Une aide spécifique

Les salariés identifiés comme aidants familiaux pourront bénéficier d'une aide spécifique d'un montant maximum annuel de 450 € par salarié, dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 20 000 € pour l'ensemble des bénéficiaires. Cette aide sera disponible sur Worklife.

## 2 • Cas de déblocage anticipé du Plan d'Epargne d'Entreprise

A savoir, il existe un nouveau cas pour lequel le salarié peut demander le déblocage anticipé de son PEE sur ce domaine : activité de proche aidant exercée par le titulaire, ou son époux(se) ou son partenaire de Pacs.

## 3 • L'accompagnement interne

Via le formulaire *People Ask* dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.

# 5 - SANTÉ



## A - EXTERNE

### 1 • Service de Prévention Santé (SPS 59/62)

Le SPS du département du Nord et du Pas-de-Calais permet aux habitants de bénéficier de consultations médico-sociales de prévention. Il s'agit d'une aide dans les démarches d'accès aux droits et aux soins au travers d'une écoute, d'un accompagnement, de conseils et d'orientations vers des professionnels de santé spécialisés si besoin.

### 2 • Centre Médico-Psychologique et Centre Médico-Psychologique Pédagogique (CMP et CMPP 59/62)

Le CMP est un lieu de soins public qui offre des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Les CMP sont ouverts à tous les enfants et adolescents (ainsi qu'à leurs familles) qui rencontrent des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social. Le CMP attaché est en fonction du lieu d'habitation.

Le CMPP propose un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement. Le CMPP attaché est en fonction du lieu d'habitation.

### 3 • Prévention suicide

Le 31 14 est le numéro national de prévention du suicide. Il est accessible 24h/24 7j/7, gratuitement. Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide est à l'écoute.

## B - INTERNE

### 1 • Service de prévention santé au travail

Le service de prévention santé au travail, via les médecins du travail de la MSA, a pour but de préserver la santé au travail des salariés en matière de prévention de risques professionnels. Chaque secteur géographique a un médecin du travail attitré.

### 2 • Stimulus

**Stimulus** est une plateforme d'écoute 24h/24, 7j/7 qui accompagne les salariés pour un soutien psychologique. Les principaux objectifs de ce service individualisé, anonyme et strictement confidentiel sont d'offrir une écoute dans des moments difficiles, en aidant à mettre les mots sur des émotions mais aussi d'informer, orienter et accompagner vers des solutions appropriées.

 0 800 30 10 53

### 3 • Accord portant sur l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) : prévention santé

Des ateliers spécifiques seront régulièrement organisés pour sensibiliser et accompagner les salariés dans la prévention de leur santé dans tous les volets via des ateliers de prévention (addiction, nutrition, activité physique ou gestion du stress, etc.) ou de campagne de dépistage (cancer de la peau, du sein, etc.).

La Caisse régionale souhaite aller plus loin dans l'accompagnement de ses salariés dans l'adaptation des rythmes professionnels dans certaines périodes de leur vie personnelle et familiale. Ainsi, à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, les collaboratrices bénéficieront d'un jour hebdomadaire supplémentaire de télétravail.

De la même manière, jusqu'aux six mois de l'enfant, et sous réserve de validation du manager, les collaborateurs pourront bénéficier d'un jour supplémentaire de télétravail hebdomadaire en vue de faciliter la reprise d'activité dans un contexte de réorganisation familiale.

#### Le micro-don de salaire

Le micro-don de salaire est une démarche solidaire de collecte permettant aux salariés de faire don de centimes d'euros de son salaire net chaque mois (maximum 0,99 centimes/mois) et reversé à des associations.

Pour ce faire, un formulaire **People Ask** est mis à disposition : « Micro-don de salaire ». Une communication spécifique sera effectuée lorsque le don sera effectif.

### 4 • Procréation médicalement assistée

En ce qui concerne l'accompagnement à la parentalité, et conformément à la loi du 30 juin 2025, les collaborateurs engagés dans un projet parental impliquant le suivi d'un protocole de PMA ou d'une assistance médicale à la procréation, pourront s'absenter jusqu'à 3 reprises dans le cadre d'un protocole de PMA, pour une durée de 2 heures. Via le formulaire **People Ask** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'absences en précisant date, heure de départ, heure de retour et en fournissant un justificatif.

### 5 • Cas de déblocage anticipé du Plan d'Epargne d'Entreprise

A savoir, il existe une situation pour laquelle le salarié peut demander le déblocage anticipé de son PEE sur ce domaine : Invalidité (du salarié, de son époux(se), de son partenaire de Pacs, ou de ses enfants).

### 6 • L'accompagnement interne

Via le formulaire **People Ask** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.



# 6 - FAMILLE - ENFANTS - VIOLENCES

## A - EXTERNE

### 1 • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (59/62)

Le CIDFF favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et permet l'information des femmes sur leurs droits. Le CIDFF est composé d'une équipe professionnelle comme des juristes spécialisés en droit de la famille et dotées de

### 2 • Union départementale Association Familiale (UDAF 59/62)

L'UDAF porte des services et actions en direction des familles et des personnes vulnérables. Elle propose plusieurs services comme le point info famille, point conseil budget, information et soutien aux tuteurs familiaux.

 **03.20.54.97.61**

 **03.21.71.83.84**

### 3 • La Maison Des Ados (MDA 59/62)

La MDA c'est un lieu ouvert, confidentiel et gratuit, avec ou sans rendez-vous, pour les jeunes de 11 à 21 ans, leurs parents et les professionnel(le)s concerné(es) par la question de l'adolescence. Elle assure un accueil, une écoute, informe, évalue et accompagne sur tout sujet (accès aux droits, consommation, éducation, genre, harcèlement, identité numérique, insertion sociale et professionnelle, mal-être, nutrition, relations intrafamiliales, santé, sexualité, scolarité, vie affective, violences, etc.). En collectif ou en individuel, l'accompagnement peut se dérouler sous la forme d'entretien, de consultation, ou d'ateliers auprès des professionnels.

### 4 • Mutualité Sociale et Agricole (MSA 59/62)

Les victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'une aide financière via la MSA (aide universelle d'urgence) leur permettant de quitter rapidement leur foyer, de se mettre à l'abri et de faire face aux dépenses immédiates.

### 5 • Violence Femme info

Le 39 19 est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences. Le 39 19 assure un accueil pour toutes les femmes victimes de violences sexistes. En fonction de leur situation, les femmes sont orientées vers les associations locales ou nationales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse ou un accompagnement. Les appels peuvent concerner tous les types de violences : conjugales, sexuelles, mariages forcés, mutilations, violences au travail, etc.

## 6 • SOLFA

Le pôle violences faites aux femmes de l'association SOLFA, par l'ensemble des salariés et bénévoles qui le compose, œuvre pour l'égalité femme-homme, lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi que pour la reconnaissance inaliénable des droits des femmes.



## B - INTERNE

### 1 • Cas de déblocage anticipé du Plan d'Epargne d'Entreprise

Il existe des cas pour lesquels le salarié peut demander le déblocage anticipé de son PEE. Sur le domaine de la Famille, Enfants et Violences, cela peut être :

- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance ou adoption d'un 3<sup>e</sup> enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Décès (du salarié, de son époux(se) ou de son partenaire de Pacs)
- Victime de violences conjugales.

### 2 • L'accompagnement interne

Via le formulaire **People Ask** dédié, les salariés pourront remonter leur besoin d'accompagnement. En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées.

Lorsqu'un salarié est victime de violences familiales, la Caisse régionale s'engage à rechercher des solutions en termes de mobilité géographique, de souplesse provisoire dans les horaires. Le salarié pourra si besoin solliciter le dispositif de don de jours.

### 3 • Service Social du Travail de la Région Nord (SSTRN)

Dans le cadre des violences conjugales, le SSTRN peut mettre à disposition des nuitées d'hôtel au salarié qui en nécessite. La demande est à réaliser directement via l'assistante sociale.



# 7 - ADDICTIONS



## A - EXTERNE

### 1 • Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Les CSAPA s'adressent aux personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une addiction (avec ou sans substance) ainsi qu'à leur entourage. La majorité des CSAPA accueille les usagers en ambulatoire. Certains proposent des services de soins résidentiels. Toutes les conduites addictives peuvent être abordées dans ces lieux qu'elles soient en rapport avec l'alcool, le tabac, le cannabis, les jeux-vidéos, les jeux d'argent etc...). Dans certains CSAPA, il est possible de s'y rendre de manière anonyme.

### 2 • CèdrAgir (59)

L'association CèdrAgir met des actions d'accueil, d'accompagnement, de soins et de prévention auprès des personnes en difficulté présentant en priorité des conduites à risques ou addictives, de leur famille et de leur entourage. Elle propose des actions avec usagers, contribuant à un mieux-être et une amélioration de leur santé.

 **03.20.08.16.60**

### 3 • Numéros utiles

Drogues info service  **0 800 23 13 13** (appel anonyme et gratuit)

Écoute cannabis  **0 980 980 940** (appel anonyme et non surtaxé)

Alcool info service  **0 980 980 930** (appel anonyme et non surtaxé)

Joueurs info service  **09 74 75 13 13** (appel anonyme et non surtaxé)

## B - INTERNE

Des ateliers spécifiques prévention santé seront mis en place animés par des professionnels spécialisés

### ➤ L'accompagnement interne

En fonction de la situation, une analyse sera faite et des solutions pourront être proposées. Des ateliers spécifiques prévention santé seront mis en place, animé par des professionnels spécialisés.

# CONTACTS EN INTERNE



## ➤ Assistante sociale



**Lorelei VANDIERDONCK**

- [lorelei.vandierdonck-ext@ca-norddefrance.fr](mailto:lorelei.vandierdonck-ext@ca-norddefrance.fr)
- 03.20.63.81.35**
- 06.14.04.37.05**

## ➤ Référente RH des Solidarités



**Caroline ZARABSKI**

- [caroline.zarabski@ca-norddefrance.fr](mailto:caroline.zarabski@ca-norddefrance.fr)
- 03.20.63.14.22**

# LIENS VERS LES DIFFÉRENTS ACCORDS



# PUISQUE NOTRE HISTOIRE ENSEMBLE NE FAIT QUE COMMENCER !



AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE  
INTÉRÊT  
  
NORD DE FRANCE  
ET CELUI DE LA  
SOCIÉTÉ